

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 560

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 7 TER

Compléter cet article par les dix alinéas suivants :

« IV. – L’ordonnance n° 77-1102 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales est ainsi modifiée :

« 1° Le 14° de l’article 11 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « à L. 554-4 » sont remplacés par les mots : « et L. 554-3 » ;

« b) Le b est abrogé ;

« 2° Après l’article 13-2, il est inséré un article 13-3 ainsi rédigé :

« Art. 13-3. – Les articles L. 114-13 et L. 114-18 du code de la sécurité sociale sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon. » ;

« V. – Le titre II de l’ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l’amélioration de la santé publique, à l’assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte est complété par un chapitre VII ainsi rédigé :

« Chapitre VII : Dispositions communes

« Art. 28-14. – Les articles L. 114-13 et L. 114-18 du code de la sécurité sociale sont applicables à Mayotte. »

« VI. – À l’article 12 de l’ordonnance n° 2002-149 relative à l’extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans le département de Mayotte, après le mot : « articles », sont insérées les références : « L. 114-13, L. 114-18 » et la référence : « L. 554-4 » est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.